

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 098

**PORTANT CESSATION D'UN MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES
« MICRO-FOLIE » AU SEIN DE LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS
CULTURELLES »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la décision n° 2022-262 du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie de recettes du conservatoire Jacqueline-Robin et modifiant sa dénomination en « Activités Culturelles » et création de 2 sous régies,

Vu la décision n° 2023-426 du 28 septembre 2023 portant avenant à la constitution de la régie de recettes du conservatoire Jacqueline-Robin et modifiant sa dénomination en « Activités Culturelles » et création de 2 sous régies,

Vu la décision n° 2023-427 du 28 septembre 2023 portant création d'une sous régie de recettes sous la régie de recettes « Activités Culturelles » dénommée « Micro-Folie »,

Vu l'arrêté portant nomination d'un mandataire sous-régisseur et d'un mandataire pour le fonctionnement de la sous régie de recettes « Micro-Folie » au sein de la régie de recettes « Activités Culturelles »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Adrien LACHELIER en tant que mandataire de la sous régie « Micro-Folie »

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20240913-2024-098-AR

Réception en sous-préfecture le : 16 SEP. 2024

Publication le : 16 SEP. 2024

Notification le :

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 septembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI